

À : Détenteurs du Guide administratif de la Direction des finances

De : Patrice Benoit, adjointe au directeur

Date : Le 15 décembre 2011

OBJET : Taxe de vente du Québec (T.V.Q.)

Nbre de pages : 2

Mesdames, Messieurs,

La ministre des Finances du Québec annonçait le 30 mars 2010 dans son exposé budgétaire, une hausse du taux de taxation de la taxe de vente du Québec. En effet, la taxe passera de 8,5 % à 9,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012. Le taux des taxes combinées sera maintenant de 1,14975 et l'effet net (taxes – remboursement) sera de 6,93675 %.

La règle transitoire générale selon laquelle le taux de T.V.Q. applicable sera fondée sur le premier des moments suivants : celui où la T.V.Q. est payée ou celui où une facture est émise. Veuillez prendre note que cette règle s'applique autant pour les revenus que pour les dépenses. Lors de paiement à des fournisseurs, il sera très important d'indiquer la date de la facture sur les formulaires INFOPATH. Cette date permettra au système financier de bien identifier le taux de T.V.Q. qui s'applique.

De plus, vous trouverez ci-joint le tableau sommaire (Communiqué no 4) mis à jour pour le calcul des taxes pour les frais de voyage et de déplacement, de représentation et de réception, dans les cas où les deux (2) taxes ne sont pas indiquées distinctement sur les factures ou sur les pièces justificatives. Il est à noter que ce tableau sommaire daté du 1^{er} janvier 2012 concerne les dépenses effectuées à compter du 1^{er} janvier 2012. Pour les dépenses encourues avant le 1^{er} janvier 2012, vous devez utiliser les calculs du tableau sommaire daté du 23 février 2011.

Nous vous demandons d'inclure le communiqué no 4 « Taxes à la consommation T.P.S.-T.V.Q. » à la partie 50 « Généralités » du Guide administratif de la Direction des finances. De plus, vous pouvez vous référer à : <http://www.fin.umontreal.ca/politiques-procedures/>.

Le calculateur de taxes a été mis à jour en y ajoutant un onglet «T.V.Q. 9,5 % (2012)». Vous trouverez le calculateur de taxes à l'adresse suivante : <http://www.fin.umontreal.ca/synchro/index.html>

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec moi au poste 4628.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

COMMUNIQUÉ NO 4
Taxes à la consommation T.P.S. – T.V.Q.
Mis à jour le 1^{er} janvier 2012
(à inclure au Guide administratif)

Numéro d'inscription de l'Université de Montréal pour la T.P.S. : 108160995 RT0001

Numéro d'identification de l'Université de Montréal pour la T.V.Q. : 1006011132 TQ0005

Tableau sommaire de calcul des taxes pour les frais de déplacement, de représentation et de réception dans les cas où les deux taxes ne sont pas indiquées distinctement sur les factures ou pièces justificatives

Nature de la dépense	Montant incluant les taxes	T.P.S. INCLUSE ⁽¹⁾ T.V.Q. INCLUSE ⁽¹⁾	
		Montant ou calcul	Montant ou calcul
Indemnité de kilométrage	0,43 \$	0,019 \$	0,037 \$
Co-voiturage (2 personnes ou plus)	0,53 \$ le kilomètre	0,023 \$ le kilomètre	0,046 \$ le kilomètre
Essence Fournitures Location de voiture Stationnement Taxi	MT (Montant total réclamé incluant taxes)	MT X 0,043488	MT X 0,086758
Per diem (coucher)	20,00 \$ par nuit	0,87 \$	1,74 \$
Per diem (repas) :			
Petit déjeuner	8,00 \$	0,35 \$	0,69 \$
Déjeuner	14,00 \$	0,61 \$	1,21 \$
Dîner	23,00 \$	1,00 \$	2,00 \$
Repas ou réceptions (incluant vin et nourriture)	MT (Montant total réclamé incluant taxes et pourboire de 10 % sur le prix avant taxes)	MT X 0,040008	MT X 0,079816
Frais de séjour professeurs et chercheurs invités (maximum de 700 \$ par semaine)	700 \$	30,44 \$	60,73 \$

⁽¹⁾ Afin d'éviter des calculs, il est préférable d'exiger du fournisseur d'indiquer les deux taxes sur les factures